

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Piero RAINERO**

**N° 51**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019  
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Proposition de vœu relatif à la distribution du courrier sur la commune de Quimper**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, présenté par M. Piero Rainero, conseiller municipal, et porté par Mmes et MM. Gilbert Gramoullé, Daniel Le Bigot, Brigitte Le Cam, Nolwenn Macouin, Mattieu Stervinou, Mélanie Thomin et Laurence Vignon, conseillers municipaux, en application de l'article 2.2.7 du règlement intérieur du conseil municipal :

*« Cela fait bientôt 8 semaines que la distribution du courrier sur Quimper est gravement affectée par la réorganisation mise en place par la direction de La Poste fin octobre :*

- quotidiens et hebdomadaires que leurs abonnés reçoivent de façon très anarchique, avec des retards de 4,5,6 jours et plus, certains journaux ne leur étant même pas parvenus ;*
- courriers remis à leurs destinataires avec plus d'un mois de retard, y compris des courriers postés à Quimper pour Quimper au tarif « rapide », voire non distribués à ce jour.*

*Ces retards provoquent un fort mécontentement qui vient s'ajouter à celui provoqué par les fermetures sporadiques et restrictions d'horaires d'ouverture des bureaux de poste de nos quartiers et la suppression du bureau de poste Saint-Mathieu au centre-ville.*

*Cette dégradation du service public postal qui devrait être le cœur de métier de La Poste perturbe la vie des habitants de notre ville et de ses entreprises.*

*Ses conséquences peuvent être très graves s'agissant par exemple de courriers médicaux, administratifs, d'appels à paiements divers, de règlements par chèques de factures, de dossiers d'invalidité, de convocations à des entretiens d'embauche...qui sont remis avec retard à leurs destinataires voire pas du tout.*

*Les témoignages en la matière sont innombrables et augmentent chaque jour.*

*La non-distribution en temps et en heure de quotidiens menace l'existence de journaux qui contribuent au débat d'opinion et au pluralisme, indispensables à notre démocratie, alors que la direction de La Poste perçoit de l'État pour cela une compensation d'environ 100 millions d'euros par an.*

*Les conditions de travail des salariés sont elles aussi très dégradées par cette nouvelle organisation : tournées allongées, remplacements non assurés.*

*Les facteurs qui connaissent bien le terrain étant dessaisis de la préparation de leurs tournées, c'est une source d'erreurs, de temps perdu.*

*L'on voit même des personnels contraints de trier du courrier voire des lettres recommandées sur des bancs publics !*

*Ces salariés témoignent de l'insatisfaction de ne pouvoir exercer correctement leur métier, disant que jamais auparavant ils n'étaient rentrés sans avoir fini leur tournée et distribué tout leur courrier.*

*Cela provoque une véritable souffrance au travail.*

*Malgré tous les signalements et interpellations effectués dès le mois de mai auprès de la direction de La Poste d'abord par ses personnels et leurs organisations syndicales et, depuis plusieurs semaines par les très nombreux usagers victimes de cette situation, La Poste persiste dans cette « réorganisation » qui a si profondément désorganisé la distribution du courrier que, face à l'accumulation des lettres non distribuées, elle a recours aujourd'hui à des intérimaires et à des sociétés privées de location de véhicules.*

*Une telle attitude de la direction de La Poste confine au mépris des salariés et des usagers.*

*D'autant que ce délabrement du service s'accompagne d'une augmentation incessante des tarifs postaux ; le coût du timbre pour une lettre dite prioritaire a doublé en 10 ans et une nouvelle hausse des tarifs s'annonce encore pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Dans le même temps La Poste affiche 798 millions d'euros de bénéfice net en 2018 et a touché 350 millions d'euros de l'État au titre du CICE sans contrepartie.*

*La distribution du courrier se doit de répondre à des normes de qualité élevées, dignes d'un service public moderne, c'est une question d'efficacité et de respect à l'égard des usagers et des personnels de l'établissement lui-même.*

*Le service public postal est important pour le lien social, l'égalité territoriale et générationnelle, la vitalité économique.*

*Il ne doit pas être sacrifié à des choix financiers qui contrarient et affectent le bon fonctionnement de l'entreprise.*

*La Poste a des engagements de continuité du service public :*

- *en tant que prestataire du service postal universel ;*
- *dans le cadre du contrat qui la lie à l'État.*

*Ses obligations réglementaires concernent notamment la levée et la distribution du courrier et de la presse 6 jours sur 7, l'objectif de distribution à J+1 des lettres prioritaires, à J+2 des lettres vertes.*

*En conséquence, le conseil municipal de Quimper réuni le jeudi 12 décembre 2019 :*

- *affirme sa solidarité avec toutes les victimes de cette dégradation de la distribution du courrier dans la ville ;*
- *demande à La Poste d'indemniser les usagers, particuliers et entreprises, pour les préjudices subis ;*
- *demande à la direction du service courrier de La Poste de prendre toutes dispositions, en concertation avec les personnels et leurs organisations représentatives, pour rétablir sans délais la continuité de la distribution du courrier dans le temps imparti par ses obligations réglementaires, et d'informer le maire de Quimper des mesures prises en ce sens ;*
- *demande à M. le Préfet du Finistère de veiller à la bonne exécution par La Poste des engagements découlant de son contrat avec l'État, en tant que représentant de celui-ci dans le département ;*
- *interpelle l'Arcep, Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes, sur les manquements graves de La Poste à ses obligations de service public. »*